

Département
Corse du Sud

Canton
Deux-Sorru

ARRETE DU MAIRE 41/2020

Commune
Coggia

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04/07/2020 constatant l'élection de Monsieur SPADA Sébastien en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur SPADA Sébastien 4ième adjoint au maire.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur SPADA Sébastien 4ième adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Aménagement rural, sentiers, chemins, chasse, pêche, animaux

En revanche la dite délégation de compétence ne vaut pas signature dans les domaines précités

Article 2 : Le maire, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au registre
COGGIA le 11 juillet 2020

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20200727-12-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020